

Qui peut demander à en bénéficier ?

Tout agent·e de droit public ou privé (et stagiaire) à sa demande, ayant au moins 3 mois d'ancienneté, avec une quotité de travail > 50%, ayant une activité télétravaillable, doté des conditions matérielles nécessaires. Cette demande est soumise à l'accord de sa hiérarchie

Quand et comment faire sa demande ?

La campagne de candidature aura lieu du **15 janvier au 26 janvier 2024** pour la période du 1er mars 2024 au 29 février 2025.*
Les demandes sont à effectuer via un formulaire dédié sur SIRHUS

Votre manager aura du 29 janvier jusqu'au 9 février 2024 pour étudier votre demande.

*les agent.es entré.es dans l'expérimentation ne sont pas concerné.es

Possibilité aux agent·es de travailler sur un site pôle emploi plus proche de leur domicile et ce au sein du même établissement,

selon les formules suivantes :

- Temps de travail entre 50 % et moins de 80 % :
1 jour fixe / semaine
 - Temps de travail entre 80 % et moins de 100 % :
1 à 2 jours fixes / semaine
 - Temps de travail à 100 % :
- > Agent·e devant exercer une relation en présentiel auprès des usager·es en agence :
1 à 2 jours fixes / semaine
- > Pour les autres agents : → 1 à 3 jours fixes / semaine

Indemnités

- 2€88/j télétravaillé dans la limite de 253€44 annuel
Le versement se fait à trimestre échu.

Au-delà des pointages journaliers, il est impératif de codifier les journées sous HQZ en télétravail pour être payé

Quel volume hebdomadaire « Télétravail public » ?

Le temps de télétravail ne peut pas être supérieur à 3 jours/semaine.
Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut pas être inférieur à 2 jours/semaine
Attribution de jours de télétravail fixes sur la semaine ou mois
Attribution de jours volants sur la semaine, sur le mois ou sur l'année

Quel volume hebdomadaire « Télétravail privé » ?

Métiers du conseil *

Entre 50% et moins de 80% :
1 jour fixe / semaine
ou 1 jour volant / semaine

De 80% à 100% : 1 à 2 jours fixes / semaine
ou 1 jour fixe et 1 jour volant /semaine
ou 1 jour volant / semaine

Autres métiers sauf managers)

Entre 50% et moins de 80% :
1 jour fixe / semaine
ou 1 jour volant / semaine

De 80% à moins de 100% :
1 à 2 jours fixes / semaine
ou 1 jour fixe et 1 jour volant /semaine
ou 1 jour volant / semaine

100% : 1 à 3 jours fixes / semaine
ou 1 à 2 jours fixes et 1 jour volant / semaine
ou 1 jour volant / semaine

Managers (demi-journée possible)

Entre 50% et moins de 80% :
Forfait de 65 jours / an dt 3 max/ semaine

De 80% à moins de 100% :
Forfait de 80 jours / an dt 3 max / semaine
100% : Forfait de 92 jours / an dt 3 max / semaine

Il est possible aussi de recourir au télétravail exceptionnel, occasionnel. Le télétravail est facilité pour les aidant·es. Il existe des modalités de télétravail pour les agent.es bénéficiant de l'accord handicap